

**23-A-0018**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LESQUIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS  
AGGLOMERATION SUR LA RUE DE LA CROIX BOUGART CRT1**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12/01/2023 émise par monsieur Gregory DUFLOT de DUFLOT sise 103 RUE SADI CARNOT 59136 WAVRIN - SIRET 32459209600014 - pour le compte de monsieur Christian LABY de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Lesquin ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2023 au 10/02/2023 RUE DE LA CROIX BOUGART CRT1 ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 407 au 283 RUE DE LA CROIX BOUGART CRT1 (Lesquin) entre les PR 0+240 et PR 0+430 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUFLOT.

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- DUFLOT ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0019**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

SANTES - HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS  
AGGLOMERATION SUR LE GIRATOIRE RUE MARX DORMOY - M341 ET LA RUE DE  
SANTES M241**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu la demande en date du 05/01/2023 émise par monsieur Christophe LOURS d'EJL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ÈME AVENUE PORT FLUVIAL 59120 LOOS - SIRET 40416420400020 - pour le compte de monsieur Cyril KOSTECKI de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Santes et d'Hallennes-Lez-Haubourdin ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/01/2023 au 03/03/2023 GIRATOIRE RUE MARX DORMOY - M341 et RUE DE SANTES M241 ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 03/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- GIRATOIRE RUE MARX DORMOY - M341 (Santes) entrée et sortie de la M241 côté Hallennes-Lez-Haubourdin ;
- GIRATOIRE RUE MARX DORMOY - M341 (Santes) entrée et sortie de la M241 côté Santes ;
- RUE DE SANTES M241 (Hallennes-lez-Haubourdin) entre les PR 7+090 et PR 7+655 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un sens interdit est institué avec inversion du sens unique selon les phases de travaux.

**Article 2.** À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 03/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE MARX DORMOY M241, RUE PAUL COLETTE M63, RUE DU GENERAL DE GAULLE M941 et RUE DU PORT DE SANTES M341.

**Article 3.** À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 03/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU PORT DE SANTES M341, RUE ALBERT VANDERHAEGHEN M941, RUE FIDÈLE LHERMITTE et RUE DE SANTES M241.

**Article 4. Prescription technique :**

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles.

**Article 5.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, E JL Entreprise Jean Lefebvre.

**Article 6.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 7.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



## Arrêté Du Président

**Article 8.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EJL Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire de Santes ;
- M. le Maire d'Hallennes-Lez-Haubourdin ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.